

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 18 novembre 2020 20:55

Cc : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 18-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 17 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 429 (+5) hospitalisations en cours dont 96 (-2) en réanimation ;
- 231 (+1) personnes décédées ;
- 300 (=) clusters dont 165 (+20) clôturés.

Du 08/11 au 14/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	170,5 / 100 000 (-)	188,0 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	139,8 / 100 000 (-)	277,0 / 100 000 (-)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	82,52 %	82,52 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

2. Accueil et accompagnement des gens du voyage

Vous trouverez en pièce jointe une fiche réflexe et des recommandations relatives à l'accueil et à l'accompagnement des gens du voyage durant la période de confinement.

Les gens du voyage doivent rester confinés au lieu de leur domicile actuel. Ils ne sont pas autorisés à changer de site de stationnement et doivent rester sur celui sur lequel ils se trouvent. Les déplacements sont interdits à toutes les personnes, y compris les gens du voyage, sauf pour les motifs listés par l'article 4 du décret n° 2020-1510 du 20 octobre 2020 et sur attestation.

Le maintien de l'ouverture des aires permanentes d'accueil et le repérage des autres sites de vie limiteront la dispersion des familles et la propagation de l'épidémie. L'identification préalable de lieux à proximité des sites de vie facilitera l'isolement sanitaire des familles (campings, ...).

Le maintien de l'accompagnement des familles par les gestionnaires (accueil), médiateurs (départemental, EPCI), associations intervenant auprès des gens du voyage (accompagnement, domiciliation), CCAS et CCIAS (domiciliation, aide sociale) répond à deux enjeux :

- D'un point de vue sanitaire : la sensibilisation, l'information et la formation des voyageurs à la bonne application des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale, à l'utilisation des masques, à l'accès aux tests et à la stratégie d'isolement des personnes Covid + et des contacts à risque.
- D'un point de vue socio-économique : le repérage et l'accompagnement des voyageurs dont les conditions de vie et d'accès aux ressources peuvent s'être dégradées avec la crise sanitaire (notamment promiscuité, personnes vulnérables, difficultés d'accès aux ressources de base, baisse de l'activité professionnelle, etc.).

Vous trouverez également dans la fiche jointe des éléments relatifs à la prise en charge sanitaire de ces publics dans le cadre du Covid-19.

3. Fonctionnement des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire

Pour donner suite à la publication de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, je vous adresse une fiche récapitulant les mesures concernant le fonctionnement des collectivités locales.

Ces dispositions permettent de rétablir la majorité des dérogations applicables au printemps lors du premier état d'urgence sanitaire (quorum, visioconférence, lieu de réunion...). A noter la rétroactivité au 31 octobre de la possibilité de recourir aux outils de téléconférence simplifiés.

Une FAQ sur ce thème est aussi disponible dans la rubrique dédiée à la crise du Covid sur le site de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>

4. Accueils collectifs de mineurs : protocole actualisé au 16/11 et FAQ

Vous trouverez le protocole actualisé au 16 novembre 2020 relatif aux accueils collectifs de mineurs (ACM) sur le lien suivant : <https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article9310>

Une foire aux questions (FAQ) est également disponible en pièce-jointe.

5. Protocole national relatif au secteur des transports

Vous trouverez ci-joint le protocole national sur les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le secteur des transports rédigé par le Ministère chargé des Transports (version du 17 novembre 2020).

6. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT